

Date : **31 mars 1998**
Référence : ZRN 963

A l'attention

- de toutes les banques et de tous les négociants en valeurs mobilières
- de tous les organes de révision bancaire et boursière
- de toutes les directions de fonds
- de la Banque nationale suisse
- du Département fédéral des finances
- de l'Association suisse des banquiers
- de l'Association suisse des fonds de placement
- de la Chambre fiduciaire

Communication CFB N° 3 (1998) du 31 mars 1998

Mesdames et Messieurs,

Veillez trouver ci-joint la Communication CFB N° 3 du **31 mars 1998** concernant :

1. *la Circulaire CFB 98/1 « Blanchiment de capitaux » et note d'accompagnement (allemand et français)*
2. *les ordres donnés directement au broker par le client d'une banque.*

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Secrétariat de la
COMMISSION FEDERALE DES BANQUES

Daniel Zuberbühler
Directeur

Max Nydegger
Chef des services centraux

Annexe

1. Circulaire CFB 98/1 « Blanchiment de capitaux » et note d'accompagnement
2. Lettre concernant « Ordres donnés directement au broker par le client d'une banque »